



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports
Haut commissaire à la jeunesse

Direction des ressources humaines

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau des corps communs des catégories
B et C (DRH 1C)

Suivi du dossier: E Peroni/C Piget
tél. : 01 40 56 71 02/ 56 87 92
fax : 01 40 56 83 89

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille,
de la solidarité et de la ville
La ministre de la santé et des sports
Le Haut commissaire à la jeunesse

à

Délai impératif : 15 décembre 2009

Madame la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi –
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
(DGEFP)

Monsieur le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité
nationale et du développement solidaire

Mesdames et messieurs les délégués, directeurs et chefs de service
de l'administration centrale

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales

Mesdames et messieurs les préfets de région

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales

Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle

Direction de la solidarité et de la santé de la Corse et de la Corse du
Sud

Directions de la santé et du développement social de la Guadeloupe,
de la Guyane et de la Martinique

Mesdames et messieurs les préfets de département

Directions départementales des affaires sanitaires et sociales

Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs des
établissements relevant des ministères

Mesdames et messieurs les directeurs des agences régionales de
l'hospitalisation

Mesdames et messieurs les Présidents des Conseils généraux

Madame et monsieur les chefs des bureaux des cabinets

NOTE DE SERVICE N°DRH/DRH1C/2009/323 du 26 octobre 2009 relative à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de l'année 2010.

Classement thématique : administration générale

Délai impératif : 15 décembre 2009

Résumé : Recueil des propositions pour l'accès par liste d'aptitude au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de l'année 2010.

Mots clés : Gestion des personnels – commission administrative paritaire – catégorie B – type : accès au corps par liste d'aptitude– 2010.

Textes de référence :

- loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues;
- décret n° 2007-1448 du 8 octobre 2007 relatif à la fusion des corps des secrétaires administratifs d'administration centrale et des secrétaires administratifs des affaires sanitaires et sociales, à la création du corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et à l'intégration des fonctionnaires appartenant à ce corps dans celui des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales.

Annexes : annexe 1 : établissement des propositions ;
annexe 2 : notice ;
annexe 3 : procès-verbal de la réunion du CTRI

La présente note de service a pour objet la préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales (SAMAS) au titre de l'année 2010. Cette liste sera examinée par la commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard du corps des SAMAS lors de sa séance prévue au cours du 1^{er} semestre 2010 (la note de service relative au calendrier des CAP qui paraîtra ultérieurement en fixera précisément la date).

La promotion interne qui consiste pour l'agent à intégrer un nouveau corps constitue un levier essentiel en termes de gestion des carrières et de management.

Elle représente une importante voie de recrutement dans le corps des SAMAS.

Cette procédure qui doit viser à concilier une fluidité du déroulement de carrière et la qualité des recrutements dans le corps d'accueil est donc porteuse d'enjeux importants pour le fonctionnement à venir des services du ministère, d'autant plus que le volume des promotions à réaliser devrait sensiblement être le même qu'en 2009.

Afin que l'établissement des propositions d'inscription à cette liste d'aptitude soit effectué de façon homogène dans l'ensemble des directions et services d'administration centrale ou déconcentrés et que cet exercice soit cohérent avec les exigences de la sélection au niveau national et du travail réalisé en CAP, certains principes d'ordre général doivent être rappelés.

Ainsi, les propositions doivent s'inscrire dans une double logique qualitative de valorisation et de motivation des agents les plus méritants et de fluidité des déroulements de carrière.

Toutefois, il vous appartient de bien distinguer le recrutement dans un corps par la voie de la liste d'aptitude, de la promotion de grade à l'intérieur d'un corps par la voie du tableau d'avancement. L'appréciation des qualités professionnelles de l'agent à promouvoir s'effectue dans l'un et l'autre cas de façon différente.

Alors que pour un tableau d'avancement, l'appréciation porte sur la valeur professionnelle, le mérite de l'agent, pour une liste d'aptitude, il s'agit d'apprécier le potentiel de l'agent, ses aptitudes à exercer les fonctions dévolues au corps d'accueil. Ces appréciations vont donc au-delà du constat de la manière de servir de l'agent dans ses fonctions actuelles et conduisent à se poser clairement la question de ses capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Par ailleurs, vous veillerez à privilégier la promotion par liste d'aptitude d'agents qui ont déjà bénéficié d'un déroulement de carrière au sein de leur corps.

Vous serez également attentifs, pour les agents qui n'ont pas atteint le dernier grade de leur corps, à formuler des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement correspondants, de façon parallèle aux propositions de promotion par liste d'aptitude. Dans ce cas, vous signalerez cette double proposition dans le procès-verbal (PV) du comité technique régional et interdépartemental (CTRI) pour les services déconcentrés et dans la lettre de transmission pour l'administration centrale.

Vous porterez une attention particulière aux modalités d'accès au corps de l'agent concerné en évitant de proposer des agents ayant bénéficié de promotions au choix rapprochées dans le temps.

I ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

I – 1 Conditions à remplir :

Sont recrutés au choix après inscription sur une liste d'aptitude, dans le corps des SAMAS, les fonctionnaires de catégorie C justifiant d'au moins 9 années de services publics.

Pour cette liste, une liste indicative des agents remplissant ces conditions sera adressée par messagerie à chaque bureau des ressources humaines et affaires générales concerné pour les directions et services de l'administration centrale et aux secrétaires généraux pour les services déconcentrés.

Je vous invite à vérifier cette liste et à comparer celle-ci par rapport à vos effectifs et à la situation des agents concernés. En cas de modifications, je vous demande de me les signaler par la même voie sans apporter de correction au fichier, à l'exception des services déconcentrés.

I – 2 Procédure :

A) La fiche de proposition

La fiche de proposition devra être établie conformément à la fiche figurant en annexe et uniquement celle-ci. Elle devra être complétée pour l'ensemble des agents proposés par leur directeur.

J'insiste particulièrement sur l'importance de disposer d'une description très précise des fonctions exercées par l'agent.

Le tableau synoptique permet de synthétiser les aptitudes décelées chez l'agent. Il n'a de sens que si les chefs de service utilisent la gradation dans le niveau de l'aptitude (A excellent, B très bon, C bon).

L'appréciation littéraire du directeur doit être développée et très argumentée. Elle doit mettre en avant sans ambiguïté les points forts en termes d'aptitude de l'intéressé eu égard aux fonctions dévolues au corps d'accueil. Il s'agit d'insister davantage sur son potentiel que sur sa manière de servir qui est déjà retracée dans les notations des années antérieures et l'évaluation réalisée au titre de 2008.

Par ailleurs, il est impératif que les différents éléments d'appréciation figurant au dossier de l'agent (notation des années précédentes, évaluation, fiche de proposition) soient en totale cohérence.

B) Le classement

Le classement est établi pour une année déterminée. Il doit être révisé chaque année pour tenir compte notamment des qualités professionnelles manifestées par des agents nouvellement promouvables ou récemment affectés. Il est spécifiquement demandé de porter une attention particulière à la situation des agents récemment mutés et qui bénéficiaient dans leur précédente résidence d'un rang de classement.

Pour les services déconcentrés, les motifs justifiant le classement proposé et ses éventuelles modifications par rapport à l'année précédente seront clairement expliqués dans le procès verbal de la réunion du comité technique régional et interdépartemental (CTRI) (annexe 3).

Je vous rappelle que le classement régional sert de fondement aux propositions présentées par l'administration à la CAP.

II ENVOI DES PROPOSITIONS

II – 1 Contenu :

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir vos propositions établies de la manière suivante **avant le 15 décembre 2009, délai de rigueur**.

- pour les directions et les services d'administration centrale : par ordre alphabétique tout en communiquant uniquement au bureau DRH 1C le nom de l'agent classé en n° 1,
- pour les services déconcentrés : un tableau dans lequel figureront tout d'abord les noms des agents proposés à l'échelon régional classés par ordre de mérite avec indication du rang de classement départemental, puis à la suite, les agents proposés par leurs directeurs, non retenus à l'échelon régional, avec indication du rang de classement départemental. Enfin, la liste des agents promouvables mais non proposés, classés par ordre alphabétique.

Ces listes ou procès verbaux des CTRI devront être accompagnés des fiches de proposition individuelles.

II – 2 Information des agents :

La présente note de service fera l'objet d'une très large diffusion et plus particulièrement :

Pour les agents affectés en administration centrale, par le bureau des ressources humaines et des affaires générales :

- d'une transmission individuelle à chaque agent promouvable,
- d'un affichage accompagné de la liste nominative des agents promouvables.

Les responsables hiérarchiques informeront individuellement chaque agent promouvable :

- s'il a été retenu ou non à l'échelon direction (sans mention de rang de classement),
- de la possibilité, en cas de candidature non retenue par la direction, d'en connaître les raisons par une personne ayant participé au processus de sélection.

Pour les agents affectés en services déconcentrés :

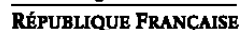
- d'un affichage dans les locaux de la présente note de service ainsi que de la liste des agents promouvables afin de permettre à ceux qui n'y figurent pas de se faire connaître avant que ne soient établies les fiches de propositions,
- de la communication individuelle du rang de classement tant départemental que régional aux agents concernés qui en feront la demande.

Les nominations prendront effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour les ministres, le haut commissaire et par délégation
le chef du bureau des corps communs
des catégories B et C (DRH 1C)

signé

Jean VILLARET



FONCTIONS EXERCEES ACTUELLEMENT

Service ou bureau d'affectation :

Description précise des attributions :

Emploi occupé depuis le :

Difficulté du poste et/ou mission particulière, technicité requise ?

Si l'agent a bénéficié d'actions de formation, préciser lesquelles

Nom :

Prénom :

APPRECIATION DE L'APTITUDE A EXERCER DES FONCTIONS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS RELEVANT DES MINISTRES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES
--

A – <u>APTITUDES ET CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES</u>	A	B	C
- maîtrise du domaine professionnel et niveau de connaissances techniques			
- compétences administratives et juridiques			
- sens de l'organisation, rigueur, méthode			
- autonomie et efficacité dans l'exercice des fonctions			
- capacité d'analyse, de synthèse et de jugement			
- qualité rédactionnelle			
- expression orale			
- réactivité et esprit d'initiative			
- qualités d'adaptation et d'innovation			
- facilité de prise de parole en réunion			
B – <u>COMPORTEMENT ET CAPACITE RELATIONNELLE</u>			
- relations avec les supérieurs hiérarchiques			
- sens du travail en équipe			
- capacité à représenter le service			

Rang de proposition régional :

Rang de proposition départemental :

Nombre de propositions antérieures au cours des 5 dernières années :

- à l'échelon régional (pour les SD).....
- à l'échelon direction (pour l'AC).....

Nom :

Prénom :

PARCOURS PROFESSIONNEL (à faire remplir par l'agent)

Années	Corps et grade	Direction	Service d'affectation	Fonctions exercées

L'agent s'est-il déjà présenté au concours de SA interne ou un autre concours de catégorie B ?,

Si oui en quelle(s) année(s) ?

Nom :

Prénom :

APPRECIATIONS D'ENSEMBLE DETAILLEES ET ARGUMENTEES DU DIRECTEUR

Date et signature du directeur

NB : l'attention des directeurs est appelée sur l'importance de leur implication personnelle dans l'expression de ces appréciations ; celles-ci constituent, en effet, un des éléments majeurs permettant de départager des propositions de valeur équivalente.

ANNEXE 2

**ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE
D'APTITUDE PERMETTANT L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS
RELEVANT DES MINISTRES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES**

1- Calendrier

La commission administrative paritaire compétente pour examiner les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales (SAMAS) se réunira au cours du premier semestre 2010.

L'ensemble des documents relatifs aux propositions devront me parvenir **impérativement le 15 décembre 2009.**

2- Conditions à remplir

Selon les dispositions du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié (article 4), peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs, les fonctionnaires de catégorie C de l'administration concernée, justifiant d'au moins neuf années de services publics au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude, soit le 31 décembre 2010.

Ces dispositions excluent les agents issus d'autres administrations placés en position de détachement au sein des établissements publics et des services déconcentrés et d'administration centrale des affaires sanitaires et sociales.

3 - Recommandations pour la présentation des propositions

Je vous invite à établir avec un soin tout particulier, la liste des agents proposés en retenant ceux dont la manière de servir a permis de mettre en évidence des qualités correspondant à l'accès à un corps de catégorie B et qui méritent donc, à ce titre, d'être particulièrement distingués.

L'agent recruté par cette voie doit accéder à de nouvelles fonctions et à un niveau supérieur de responsabilités. Ainsi, les deux premiers alinéas de l'article 2 du décret statutaire 94-1017 du 18 novembre 1994 disposent que « les secrétaires administratifs assurent des tâches administratives d'application. A ce titre, ils sont chargés notamment d'appliquer les textes de portée générale aux cas particuliers qui leur sont soumis. Ils peuvent exercer des tâches de rédaction, de comptabilité, de contrôle et d'analyse. »

Plus que la valeur professionnelle de l'agent, c'est **l'aptitude de l'agent à exercer des responsabilités de niveau supérieur** et à assurer les missions dévolues aux SAMAS.

Cette appréciation repose sur les éléments suivants :

- la nature des fonctions exercées par l'agent (*mettre en évidence la difficulté du poste, des responsabilités ou une mission particulières confiées à l'agent, préciser si l'agent exerce de fait des fonctions de cadre B ...*) ;
- la manière de servir traduite dans les notations et les évaluations successives ;
- la proposition argumentée du supérieur hiérarchique qui doit souligner le potentiel de l'agent, les qualités professionnelles qui lui permettront d'assumer sans difficulté des fonctions de cadre B.

Vous veillerez à compléter la fiche de proposition de façon la plus précise et la plus détaillée possible.

S'agissant du tableau synoptique, vous éviterez les propositions présentant des croix portées uniquement dans la colonne A excellent et veillerez à répartir celles-ci de façon à ce que chacune des colonnes A et B ne comportent pas plus de 5 croix.

Je vous rappelle que les nominations dans le corps des SAMAS ne sont pas soumises à une obligation de mobilité géographique.

4- Recommandations quant au nombre de propositions à formuler

Le décret n° 2007-656 du 30 avril 2007 d'application du protocole d'accord du 25/01/2006 améliore les perspectives de promotion dans la catégorie B :

- le taux de promotion maximum est porté de 1/5^{ème} à 2/5^{ème} des recrutements par concours et détachement ;
- le pourcentage de la clause de sauvegarde passe de 3,5 % à 5 % (la clause de sauvegarde consiste à appliquer la proportion de 1/5^{ème} à 5 % et non plus 3,5 % de l'effectif des SA en position d'activité et de détachement).

Des deux modes de calcul décrits ci-dessus, sera retenu celui permettant d'effectuer le nombre de nominations le plus élevé.

En tout état de cause, le nombre des agents proposés au niveau régional devra représenter au plus 5 % du nombre des agents promouvables.



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la Santé et des Sports
Haut Commissaire à la Jeunesse

- DRASS de ...
- Etablissement

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CTRI DE ...

PROPOSITIONS POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF RELEVANT DES MINISTRES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES

AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Etaient présents :

Nombre d'agents remplissant les conditions :

Nombre d'agents proposés :

I- Classement des agents proposés au titre de l'année....

N°1- NOM PRENOM AFFECTATION

N°2- NOM PRENOM AFFECTATION

.....

II- Explications et motivations du classement

III- Ce classement reprend-il celui de l'année précédente ? Sinon, pour quels motifs ?

IV- Observations éventuelles